



## Occupation illicite de cave

Par **GAP**, le **06/02/2011** à **12:27**

Bonjour,

Je viens de louer un appartement avec cave. Je constate après être entré dans les lieux que la cave est occupée par des affaires/objets appartenant à une personne de l'immeuble. j'ai envoyé une lettre de mise en demeure(RAR) à agence qui me loue l'appartement ; elle me donne la combinaison du cadenas et me dit de vider la cave et d'en prendre possession. La personne qui occupe actuellement la cave "fait le mort" et ne répond pas à mes demandes d'évacuation ni à celles de l'agence. L'agence ne veut pas intervenir. Puis-je changer le cadenas ? Puis-je vider la cave et en prendre possession ? un huissier accepterait-il de suivre une telle opération sans un jugement d'un tribunal ?

Merci pour un conseil pour un problème qui semble très classique mais difficile à résoudre. Existe t-il une jurisprudence ?

GAP

Par **Melanie555**, le **06/02/2011** à **12:34**

Vous avez un titre de propriété ou un bail vous donnant la jouissance de cette cave.

Vous faites sauter le cadenas, videz la cave de son contenu et occupez les lieux.

Cela représentant toutefois un travail que vous n'avez pas à faire, vous pouvez demander au

propriétaire ou son gestionnaire de le faire afin de mettre à votre disposition une cave "libre à l'emploi", et ce, conformément aux clauses du bail.

Par amajuris, le **06/02/2011** à **17:33**

bjr,

si la cave est comprise dans le bail, votre bailleur doit vous livrer les biens loués libres de toute occupation, le bailleur doit vous garantir la jouissance paisibles des biens loués (article 6 de la loi du 6 juillet 1989.

donc avant de casser le cadenas faites un courrier à votre bailleur ou son mandataire par LRAR avec mise en demeure de vider la vave pour en obtenir la jouissance conformément à votre bail de location.

cela fait partie du travail des agences immobilières qui font de la location.

cdt